

Direction Sports

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA GENDARMERIE NATIONALE D'ANNONAY

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la Gendarmerie nationale d'Annonay sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de séances de préparation physique et sportive pour ses effectifs,

DECIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à la Gendarmerie nationale d'Annonay.

Article 2 :

La présente convention sera conclue pour la période :

- du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024, le mercredi de 8h00 à 9h15 hors petites vacances scolaires,
- du 09 juillet au 29 août 2024, les mardis et jeudis de 10h00 à 11h00.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Mickaël SMESMAN, Commandant d'unité de la Gendarmerie nationale d'Annonay.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 24 AOUT 2023

Président

Simon PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :